



À cocher si applicable

- Les veaux sont sevrés depuis au moins 40 jours.
- Les veaux ont reçu une injection de sélénium au cours des deux dernières semaines.
- Un protocole de gestion des gestations involontaires des femelles est en place à la ferme.
- L'entreprise est certifiée VBP+.
- Je souhaite que le nom de l'entreprise soit affiché au moment de la mise en vente de mes animaux.
- Je certifie que les veaux visés par cette déclaration n'ont pas reçu d'hormones de croissance¹ ou tout autre facteur de croissance (ionophore²) ou d'antibiotiques sur une base préventive depuis la naissance.
- Je possède une cage de contention.

¹ Hormones de croissance : Ralgro, Component, Compudose, Revalor, Synovex, MGA. ² Ionophores : Rumensin, Bovatec, Posistac.

Si vous avez des questions, contacter votre vétérinaire ou votre conseiller en alimentation animale.

N° de site Attestra : _____

Nom de l'entreprise telle qu'inscrite à la FADQ : _____

Vaccination des veaux d'embouche

- J'atteste que les _____ veaux livrés à l'encan _____ ce _____
Nombre Nom de l'encan Date (année-mois-jour)
 ont été vaccinés selon le protocole de vaccination avec le(s) vaccin(s) suivant(s) :

Nom du ou des vaccins : _____

Date de vaccination : _____
Date (année-mois-jour)

Âge des veaux à la vaccination : 5 mois et plus Poids moyen estimé (en livres) : _____

Date et heure du dernier AER* : _____
(*alimentation, eau salubre et repos) Date (année-mois-jour) Heure

Vaccination du troupeau reproducteur

- J'atteste que mon troupeau reproducteur a été vacciné pour la protection fœtale selon le protocole de vaccination avec le(s) vaccin(s) suivant(s) :

Nom du vétérinaire traitant : _____

Nom du ou des vaccins : _____

Date de vaccination : _____ N^{bre} de vaches au troupeau : _____
Date (année-mois-jour)

- J'autorise Les Producteurs de bovins du Québec à faire des prélèvements biologiques sur mes veaux aux fins d'études et de vérification.
- J'ai préinscrit mes veaux d'embouche.

 Signature du producteur

 Signature du vétérinaire (optionnel)

IMPORTANT Le formulaire rempli « Déclaration de vaccination 2024-2025 » et les factures d'achat des vaccins administrés aux veaux et au troupeau reproducteur doivent être remis avant le débarquement des veaux à l'encan.

Pour tout renseignement, composer le 450 679-0540, poste 8482 (voir au verso)



Protocole de vaccination des veaux d'embouche

Les veaux doivent obligatoirement recevoir les vaccins contre :

- Le virus rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le virus para-influenza de type 3 (PI3)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- Le virus de la diarrhée virale bovine (BVD)

Conformément au protocole de vaccination suivant :

Vaccin vivant atténué (1 dose) :

- Le vaccin est administré à un veau âgé d'au moins 5 mois, entre 2 semaines et 4 mois avant la vente.
- Le délai maximum autorisé entre la date de vente et la date de vaccination est de 4 mois.
- La période de retrait applicable au vaccin est de 21 jours.
- Les recommandations du vétérinaire doivent être respectées en tout temps.

IMPORTANT

Seul le vaccin vivant atténué fait partie du protocole de vaccination.

Celui-ci doit être administré à un veau âgé d'au moins 5 mois.

Protocole de vaccination du troupeau reproducteur

Les veaux doivent obligatoirement provenir d'un troupeau reproducteur ayant été vacciné pour la protection fœtale. Ci-dessous, deux scénarios d'implantation pour le protocole de vaccination du troupeau offrant la protection fœtale (FP).

Scénario 1

- 1) Les veaux sont vaccinés avec un vaccin vivant modifié (VVM) après l'âge de 5 mois.
- 2) Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins 1 mois avant la première saillie.
- 3) Les vaches du troupeau sont vaccinées en post-partum avec un VVM FP ou un vaccin contre la diarrhée virale bovine (BVD) inactivé approuvé pour la FP et administré selon les directives de l'étiquette.
- 4) Une dose de rappel est administrée annuellement selon les directives de l'étiquette pour obtenir la FP.

Scénario 2

- 1) Les veaux sont vaccinés avec un VVM après l'âge de 5 mois.
- 2) Les génisses sont revaccinées avec un VVM FP au moins 1 mois avant la première saillie, puis revaccinées au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin contre la BVD inactivé approuvé pour la FP.
- 3) Les vaches reçoivent un VVM FP au moins 1 mois avant la première saillie et sont revaccinées au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP.
- 4) Une dose de rappel est administrée annuellement au cours du deuxième trimestre de gestation avec un vaccin à BVD inactivé approuvé pour la FP.

Suite à l'implantation de l'un des deux scénarios de vaccination, les vaches nouvellement entrées dans le troupeau et, sans statut vaccinal connu, doivent recevoir un VVM FP en présaillie avant d'être intégrées au protocole de vaccination.

IMPORTANT

Vaccination obligatoire du troupeau reproducteur pour la protection fœtale pour les veaux d'embouche commercialisés aux encans spécialisés depuis le 1^{er} août 2023.